



Règlement intérieur du Club de randonnée "Les Sentiers de Traverse Alciaquois"

Objectif:

Cette charte a pour objectif de préciser les points relatifs à l'activité du club, pratique des marches, balades et randonnées exercées par ses adhérents.

I Adhésion :

L'adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion chaque année et s'engager à respecter le règlement de l'association.

La saison commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre (année civile)

Une personne désireuse de faire un essai peut participer à une sortie du groupe.

L'assurance du club ne couvre que les dégâts occasionnés aux tiers lors des manifestations.

II Organisation des activités de l'association :

Les sorties sont programmées régulièrement

- les lundis matin, ce sont des randonnées à l'extérieur d'Auchy en covoiturage
- les mardis après-midi, ce sont des balades à vitesse réduite de 4 à 5 km sur Auchy et les villages voisins
- les jeudis après-midi, ce sont des randonnées à l'extérieur d'Auchy de 8 à 10 km en covoiturage programmées et précisées sur le planning trimestriel.
- exceptionnellement à la discrétion du bureau (sortie à la journée, voyage en bus)

Tous les départs se font :

- place Jean Jaurès à 14 heures pour les mardis,
- parking rostand à 14h pour les jeudis et à 8 heures 30 les lundis.

La consommation d'alcool est interdite sauf celle prévue et incluse dans les repas organisés par l'association.

III Plannings:

Toutes les sorties sont programmées chaque trimestre. Elles sont organisées par les membres du bureau qui étudient chaque parcours. (longueur, temps, difficultés)

Le planning est envoyé par internet ou remis à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les adhérents sont avertis en temps utile et dans la mesure du possible lorsque le programme change en cas de mauvaise météo ou indisponibilité des accompagnateurs.

1V Conduite des sorties par l'accompagnateur:

L'accompagnateur, membre du bureau, est responsable de la randonnée. Il doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs. Il prend toutes les décisions pour satisfaire à ces obligations:

-Il peut changer ou modifier un parcours en fonction de la météo, d'un évènement particulier, d'un participant en difficulté. Il peut aussi refuser un participant mal équipé et susceptible de gêner le déroulement de la randonnée.

-Avant le départ, l'accompagnateur conseille les chauffeurs sur l'itinéraire de la route conduisant au départ de la randonnée. Il indique le lieu précis du départ et s'assure que tous les véhicules suivent.

-Il peut, si nécessaire, désigner un serre file en fin de colonne. Avant de s'écarter du groupe, un marcheur doit aviser l'accompagnateur.

-En accord avec le groupe, l'accompagnateur propose des arrêts selon la difficulté du parcours. Les marcheurs ne doivent pas faire pression sur le responsable pour changer le cours ou la durée de la rando pour raison personnelle. Toute traversée de rue doit être l'occasion d'un regroupement. Tout marcheur se doit de respecter les décisions de l'accompagnateur. Dans le cas où un marcheur abandonne la rando en cours de parcours, il n'est alors plus sous la responsabilité de l'association.

V Fin de randonnée:

Le responsable doit s'assurer que tous les participants sont bien arrivés aux voitures. Les marcheurs partent et arrivent ensemble.

VI Equipement:

- Des chaussures de rando tenant bien la cheville à semelles antidérapantes sont conseillées
- Des vêtements adaptés à la météo (pull, coupe-vent pour le froid - imper, cape de pluie ...)
- Prévoir un sac à dos pour les sorties à la journée (boisson, eau, aliments énergétiques. repas ...)

VII Covoiturage:

Pour des raisons économiques et écologiques, il est conseillé de faire du covoiturage. Cependant, pour des raisons personnelles, un marcheur peut se déplacer seul sur le lieu du départ de la rando.

Aucun frais de covoiturage ne pourra être réclamé sauf entente préalable entre chauffeur et passager(s).

VIII Respect de l'environnement et des personnes:

Les randonneurs respectent le milieu naturel dans lequel ils évoluent ainsi que les usagers de ce milieu.

Ils ramènent tous les déchets alimentaires putrescibles ou non.

Ils respectent la flore ainsi que les propriétés privées (récoltes, vergers, en ne cueillant pas les fruits).

Ils ne dérangent pas la faune sauvage et les troupeaux d'animaux.

Les chiens sont autorisés : le club se dégageant de toute responsabilité en cas d'accident ou de dégradations.

IX Code de la route:

L'accompagnateur indique la façon dont le groupe doit circuler. Les marcheurs respectent les consignes de sécurité.

Tout le monde circule du même côté de la route et le groupe traverse ensemble au signal du responsable.

Si besoin, utiliser des gilets fluorescents.

X Engagement moral de l'adhérent:

Pendant les randos, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes et les instructions données par l'accompagnateur.

Le randonneur doit s'adapter au groupe. Bonne humeur et convivialité pour tous.

Tout manquement grave et répété à cette charte peut entraîner l'exclusion de l'adhérent prononcée par le bureau.

Cette charte pourra être modifiée par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Fait à Auchy-les-Mines, le

Nom et prénom
Lu et approuvé